

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.539

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.513 RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES CONCERNANT L'OCTROI DES FONCTIONS
DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**



**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 539

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.513
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
CONCERNANT L'OCTROI DES FONCTIONS DU
CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que des modifications doivent être apportées concernant les fonctions du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 2 août 2023 à 19h00 et dont l'avis public a été donné le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Le 8 août 2023, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le Règlement no.513 relatif à la démolition d'immeubles est modifié par l'ajout de l'article 3.4 qui se lit comme suit :

3.4 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Lorsque le comité est saisi d'une demande concernant un immeuble patrimonial, il doit préalablement consulter le conseil local du patrimoine.

Le comité peut également consulter le conseil local du patrimoine dans tous autres cas où il l'estime opportun.

Les fonctions du conseil local du patrimoine sont exécutées par le comité consultatif d'urbanisme en vertu de la résolution 2013-02-2503.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice générale & greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ 2023.